



Siège social : La capitainerie-Le port
17650-SAINT-DENIS D'OLERON

PROCES VERBAL
Assemblée Générale Extraordinaire
Samedi 21 août 2021

Adhérents présents ou représentés : 30, 21 présents et 9 pouvoirs.
Le quorum est dépassé, voir la feuille d'émargement ci- jointe.
Le président Bernard Barbier remercie les présents et déclare la séance ouverte ;

PROCES VERBAL

Assemblée Générale extraordinaire

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire, une modification de l'article 18 actuel qui définit le fonctionnement des sections au sein de l'association de façon à simplifier et poursuivre l'évolution de nos activités a été proposée au vote des adhérents :

1. Une modification des statuts : suppression de l'article 18 en vigueur (Statuts du 25 juillet 2019) .
2. Nouvelle rédaction de l'article 18

Rédaction actuelle :

- **Article 18 :** *L'association peut établir un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale qui précise les modalités d'application des présents statuts, si nécessaire, et le fonctionnement de ses différentes sections.*

Pourquoi une modification :

- L'inconvénient de l'article actuel : Toute modification du Règlement intérieur d'une section nécessite donc la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Ce qui se révèle mal adapté.
- En s'en tenant aux termes de la loi 1901, il n'y a pas de statut modèle.
 - La première fonction des statuts est d'affirmer la raison d'être de l'association.
 - La deuxième, c'est de réguler le fonctionnement de l'association : en cas de désaccords, voire de conflits, c'est le conseil d'administration de l'association qui doit permettre de dépasser ces difficultés.
- Le fonctionnement de la section pêche créée en 2019 et la modification du règlement intérieur 2021 résultant de l'expérience, et de la concertation de ses membres est un bon exemple de la démarche.



Suite AGE APPSD du 21 Août 2021

La nouvelle rédaction proposée au vote des adhérents APPSD répond à ces exigences. Les adhérents d'une section définiront ensemble le règlement intérieur applicable à leur activité.

Nouvelle rédaction proposée au vote des adhérents le 21 août 2021

- **Article 18 :**

Définit le fonctionnement des différentes sections. Le conseil d'administration de l'association APPSD devra valider « Le Règlement Intérieur » proposé par les membres adhérents de la section. Ce R.I définissant le fonctionnement de celle-ci au sein de l'association et détermine les conditions dans lesquelles les adhérents à la section se réunissent pour s'adonner à cette activité.

Pour tout litige se rapportant à ce règlement, seul le conseil d'administration de l'APPSD sera juge pour trancher et sera habilité à le modifier si nécessaire.

Vote :

Modification de l'article 18 des statuts de l'APPSD :

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = Unanimité.

Le nouvel article 18 des statuts de l'APPSD est approuvé à l'unanimité à la date du 21 août 2021.

Les statuts modifiés feront l'objet d'un dépôt en Préfecture de Charente-Maritime.

L'ordre du jour de l'AGE étant épuisé.

Le président déclare

Clôture de L'assemblée Extraordinaire du samedi 21 août 2021

Le président
Bernard BARBIER

Le secrétaire
Daniel Charles DELIDAI